

BULLETIN D'INSCRIPTION

Document à compléter entièrement puis à adresser à :
SYSTEM FORMATION - 122, boulevard Raspail - 75006 PARIS

Mr Mme Mlle

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone portable : Adresse e-mail :

Mandat électoral : Collectivité :

Adresse de la collectivité :

Tarifs pour un an (*)

- Vous êtes élu d'une commune de moins de 500 habitants :
600 € TTC pour l'ensemble du conseil (240 € TTC individuellement)
- Vous êtes élu d'une commune comprise entre 501 et 1.000 habitants :
840 € TTC pour l'ensemble du conseil (300 € TTC individuellement)
- Vous êtes élu d'une commune comprise entre 1001 et 3500 habitants :
1200 € TTC pour l'ensemble du conseil (360 € TTC individuellement)
- Vous êtes élu d'une commune ou d'une communauté d'agglomération
comprise entre 3501 et 10.000 habitants : 720 € TTC
- Vous êtes élu d'une commune ou d'une communauté d'agglomération
comprise entre 10.001 et 30.000 habitants : 960 € TTC
- Vous êtes élu d'une commune ou d'une communauté d'agglomération
comprise entre 30.001 et 100.000 habitants : 1200 € TTC
- Vous êtes élu d'une commune ou d'une communauté d'agglomération
ou métropole de plus de 100.000 habitants : 1440 € TTC
- Conseiller général ou conseiller régional : 1440 € TTC

Ce tarif comprend pour une période de 12 mois :
L'accès libre à toutes les formations 7Jours / 7 et 24H / 24 - Les frais de gestion

Signature du responsable
Cachet de la collectivité
(Obligatoire)

Date et Signature de l' élu(e)

(*) Renouvelable annuellement pour la durée du mandat par tacite reconduction sous réserve de l'obtention par System-Formation du renouvellement d'agrément auprès du Ministère de l'Intérieur, sauf dénonciation par l'une des parties signataires de la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 30 jours avant le terme de l'engagement annuel.

✓ Le droit à la formation des élu(e)s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu(e)s locaux à la formation. Les frais de formation de l' élu(e) constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.
Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu(e), bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de SYSTEM FORMATION.
L'agrément de SYSTEM FORMATION pour la formation des élu(e)s est enregistré à la Préfecture de PARIS.